

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° DE-2022-081

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : SPORTS – Construction d'un centre de formation et de performance au Complexe Jean Dauger – Marché de conception-réalisation n°21041 conclu avec le groupement ETCHART - Avenant n°2.

Afin de construire le centre de formation et de performance AB CAMPUS au centre sportif Jean Dauger, la Ville de Bayonne a confié au groupement représenté par SELARL AROTCHAREN (mandataire phase conception) / ETCHART CONSTRUCTION (mandataire phase réalisation) un marché de conception-réalisation. Ce marché a été conclu le 06 mai 2021.

Le groupement a dès lors débuté les études de conception.

Pour rappel le montant du marché initial était de 7 809 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- honoraires phases conception et réalisation : 829 000 € HT;
- travaux : 6 980 000 € HT.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 24 septembre et arrêté le 24 novembre 2021.

Un avenant au marché de conception-réalisation a été notifié le 10 janvier 2022 afin de redécouper les phases d'exécution des travaux et de permettre au groupement, à la vue du planning de l'opération, de débiter les travaux préparatoires sans attendre la validation du PRO.

A ce stade, il convient donc aujourd'hui, après finalisation des études de conception PRO (et intégration des dernières adaptations du projet) de fixer le nouveau montant du marché du groupement.

Le nouveau marché s'élèverait à ce jour à 7 497 993,69 € HT (-3,98%), décomposé de la manière suivante :

- honoraires phases conception et réalisation : 745 000 € HT;
- travaux : 6 752 993,69 € HT.

Les modifications et évolutions essentielles concernent entre autres :

- la simplification des abords/VRD/accès/soutènement/mouvements de terres ;
- les mutualisations et rationalisations de surfaces après échanges avec les futurs occupants ;
- le remplacement de la couverture en membrane PVC par une couverture en Kalzip (profilés aluminium) pour une meilleure pérennité ;
- l'évolution du projet suite aux demandes du nouveau staff sportif de l'ABRP : réorganisation de la zone située au-dessus de la salle de musculation (sanitaires, salle de repos, salle multifonction/vidéo avec suppression de l'escalier de jonction entre les deux niveaux), redécoupage des bureaux du staff, modification local crampons, des vestiaires du staff, rajout de WC, modification du local préparation alimentaire, agrandissement de la zone cuisine, adaptation de la laverie, mutualisation salles de musculation...);
- la modification des plafonds des vestiaires de la zone gérée par la Ville ;
- l'intégration des attentes qui permettront d'alimenter les mats d'éclairage du terrain d'entraînement et du terrain synthétique ;
- l'intégration de travaux complémentaires de voirie en dehors des emprises de l'opération afin d'assurer la conformité du bâtiment en terme d'accès et de fonctionnement.

La présente délibération a également pour objet de prendre en compte une opération de restructuration de l'intervenant en tant que Bureau d'études VRD au sein du groupement.

La SCP Bigourdan ayant été dissoute au 1er juillet 2021, la reprise du dossier est assurée, depuis le 1er juillet 2021, après rachat de fonds de commerce, par la SARL Bigourdan – 41 avenue d'Espagne – 64600 ANGLET pour le présent marché. L'opération

de rachat a permis le transfert au nouveau titulaire des moyens nécessaires pour exécuter le marché.

Pour rappel, le titulaire initial du marché (cotraitant dans le groupement de conception-réalisation) était : la SCP Bigourdan – 41 avenue d'Espagne – 64600 ANGLET.

Le montant initial relatif à la part de la SCP Bigourdan s'élevait à 35 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- phase études : 21 000 € HT;
- phase travaux : 14 000 € HT.

A la suite de la modification du montant du marché, décrite ci-dessous, la nouvelle décomposition du montant relatif à la part de la SARL Bigourdan s'élève à 27 100 € HT, décomposée de la manière suivante :

- phase études : 21 000 € HT;
- phase travaux : 6 100 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'arrêter par avenant le montant du marché de conception-réalisation à 7 497 993,69 € HT, décomposé de la manière suivante : 745 000 € HT pour les honoraires et 6 752 993,69 € HT pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 21041 comme indiqué ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité


Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne